

AVIS SUR LE PROJET
DE LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL
Projet de loi 82



Octobre 2010

Table des matières

Introduction	p. 2
1. Rappel des principales demandes du Conseil de la culture	p. 3
2. Recommandations au projet de loi 82	
A. Définition du patrimoine immatériel	p. 3
B. Concernant le Conseil du patrimoine culturel du Québec	p. 4
C. Concernant la diffusion	p. 7
D. Action et responsabilités des municipalités	p. 8
Annexe	p. 9

Introduction

Seul organisme à regrouper, représenter et à offrir des services aux intervenants culturels de l'ensemble des disciplines artistiques, culturelles et patrimoniales, le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches regroupe plus de 200 organismes culturels et représente quelque 2 500 artistes professionnels, travailleurs culturels et patrimoniaux.

Ce document présente les principales demandes en regard du projet de Loi 82. Reprenant les recommandations incluses dans le mémoire présenté par le Conseil en 2008, il nous semble important à cette étape législative de porter à l'attention du comité les recommandations majeures qui peuvent être intégrées à la loi. Nous ferons un bref rappel de nos principales demandes et traiterons de quelques points majeurs.

1. Rappel des principales demandes du Conseil de la culture

- Le gouvernement doit promouvoir et défendre une stratégie nationale (politique) dont il est le principal initiateur et responsable, tout en y associant les régions et les collectivités en général ;
- Le gouvernement doit se donner les outils incitatifs et coercitifs afin de faire respecter les lois et les règles applicables à ce patrimoine culturel ;
- À ces fins, le gouvernement doit établir des priorités, fixer des objectifs quantifiables et atteignables dans le temps.

2. Recommandations au projet de loi 82

De façon plus précise, le Conseil souhaite également faire les recommandations suivantes :

A. Définition du patrimoine immatériel

CHAPITRE 1, Article 2

La définition de patrimoine immatériel devrait être équivalente au contenu proposé par l'Unesco. Nous suggérons également en priorité que les termes « présente un intérêt public » ne soit pas utilisé dans la définition. Une définition plus précise, telle que celle utilisée dans le cas du patrimoine paysager, serait appropriée.

B. Concernant le Conseil du patrimoine culturel du Québec
SECTION X, articles 82 à 85

Que le Conseil du patrimoine culturel du Québec devienne un organisme indépendant aux mandats proactifs et consultatifs élargis, et que celui-ci soit doté des ressources humaines et financières nécessaires à l'atteinte de ses objectifs. Les responsabilités suivantes sont suggérées :

- a. Expertise conseil
 - Donner des avis et recommandations sur les politiques et les plans d'action, les programmes de subvention (résidentiel, commercial, industriel ou autre) et d'animation, les projets publics, para-publics ou privés touchant le patrimoine;
 - Fournir des avis sur toute question touchant son mandat, soumise par le ministre, les organismes du milieu et la population;
 - Avoir une capacité d'initiative qui lui permette de commander des études complémentaires ou de mener certaines consultations dans l'exercice de son mandat;
 - Évaluer sur une base quinquennale les résultats atteints par l'application de la loi, des politiques et des plans d'action ciblés;
 - Que tous ces avis, rapports et recommandations soient accessibles au public dans des délais raisonnables (60 jours).

b. Coordination

- Permettre d'associer de manière plus constructive l'administration québécoise et les organismes du milieu;
- En ce sens, établir que le processus de nomination des membres du Conseil soit impartial et qu'il reflète les préoccupations de l'ensemble des patrimoines, des régions et des intervenants.

c. Représentativité

- Soutenir le réseautage des acteurs issus et représentatifs des milieux associatifs, professionnels, scientifiques, municipaux et communautaires associés au patrimoine (par exemple selon le modèle de la FNASSEM, Fédération nationale des associations de sauvegarde des sites et ensembles monumentaux : www.associations-patrimoine.org);

d. Relation avec la population

- Assumer un rôle d'Ombudsman du patrimoine; recevoir les demandes et les commentaires de la population et y répondre dans des délais raisonnables et de façon transparente;
- Développer un mécanisme d'intervention urgence-patrimoine.

SECTION X, article 87

Que le Conseil soit formé de représentants issus d'au moins 5 domaines complémentaires du patrimoine culturel et provenant pour au moins la moitié des régions du Québec (hors métropole).

Domaines patrimoniaux :

Patrimoine bâti

Patrimoine religieux

Patrimoine immatériel

Patrimoine archéologique

Patrimoine historique

Patrimoine paysager

Autres patrimoines

C. Concernant la diffusion

Considérant que le projet de loi se limite aux fonctions d'établir des registres et des inventaires, des citations et des classements, le Conseil de la culture réitère son intérêt pour que soit inclus dans la loi des éléments de mise en valeur du patrimoine, tel que proposé dans notre précédent mémoire.

- a. Que l'effort soit particulièrement soutenu en regard de la diffusion des patrimoines : stimuler les sensibilités citoyennes et contribuer à éveiller l'intérêt général, mettre en place des moyens concrets afin d'augmenter la sensibilisation des citoyens à la valeur et l'importance de ses patrimoines;
- b. Travailler de concert avec le Ministère de l'éducation afin d'intégrer la valorisation du patrimoine dans les programmes de formation des enseignants, particulièrement au primaire;
- c. Créer et diffuser un Prix du patrimoine national, basé sur les prix régionaux du patrimoine présentement de développement (Bas-Saint-Laurent, Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches, Montérégie); Cet outil s'est avéré extrêmement intéressant afin de valoriser le patrimoine chez les jeunes et afin de rendre visible le patrimoine immatériel;
- d. Instaurer une journée annuelle du patrimoine ou arrimer ce thème à celui des Journées de la culture;
- e. Créer une campagne de sensibilisation de type « Centraide » pour le patrimoine.

D. Action et responsabilités des municipalités

CHAPITRE IV

Étendre le mandat des municipalités locales et régionales et augmenter les ressources humaines et financières par des programmes dédiés, afin de leur permettre d'agir concrètement en planification de l'aménagement, en préservation, en conservation et en diffusion du patrimoine.

- Obliger la municipalité à se doter d'un conseil consultatif en patrimoine;
- Mettre systématiquement en place des ententes de développement avec les municipalités et les doter de moyens financiers conséquents;
- Stimuler les initiatives permettant de travailler de concert avec les ressources patrimoniales de leur milieu;
- Fournir aux conseillers des municipalités et aux membres des comités locaux du patrimoine et consultatifs en urbanisme (CCU) une formation sur les outils à leur disposition afin d'intervenir efficacement en patrimoine, par le biais de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités;
- Les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches sont au nombre des quatre régions les mieux dotées en biens protégés par le ministère, ce qui reflète leur richesse patrimoniale. Elles devront bénéficier d'une aide conséquente;

ANNEXE 1

Liste des membres de la table de patrimoine-histoire Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches

Association du patrimoine de Deschambault
Centre de valorisation du patrimoine vivant
Centre d'archives de la région de Thetford
Centre d'archives régional de Portneuf
Centre d'initiation au patrimoine- La Grande Ferme
Centre d'interprétation de la Côte-de-Beaupré
CLD de la Nouvelle-Beauce
CLD de la MRC Robert-Cliche
Conseil des monuments et sites du Québec
Corporation des Fêtes historiques de Québec
Corporation du Centre d'archives régional de Charlevoix
Corporation du moulin des Jésuites
Corporation historique Révérend-Louis-Napoléon-Fiset
Direction, Domaine Joly
Fondation François-Lamy, Île d'Orléans
Jeunes musiciens du monde
Le Groupe TRAQ
Les éditions Continuité
MRC de Charlevoix
MRC de Lotbinière
MRC de Montmagny
Musée Bon-Pasteur
Musée de la civilisation
Musée minéralogique et minier de Thetford Mines
Parcs Canada, unité de gestion de Québec
Service de la culture, Ville de Saint-Georges de Beauce
Service de la culture, Ville de Montmagny
Service de la culture, Ville de Sainte-Marie
Service de la culture, Ville de Thetford Mines
Société d'histoire de l'Ancienne-Lorette
Société d'histoire de Sainte-Foy
Société du patrimoine des Beaucerons
Société historique Alphonse-Desjardins
Société historique de Charlesbourg
Société historique de la Nouvelle-Beauce
Société historique de Québec
Madame Élise Paré-Tousignant
Madame Lise Sirianni
Madame Sophie Pomerleau